



# Check-List

BS.23-02-001-AF



février 2023

## ■ ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le 1<sup>er</sup> tour du scrutin des élections professionnelles qui vous permettront d'élire vos élus au CSE EA (Comité Social et Economique Exploitation Aérienne) aura lieu **du 13 février 9h au 6 mars 14h**.

Le 9 février, vous recevrez sur votre boîte mail professionnelle votre matériel de vote, une notice explicative ainsi que votre **identifiant personnel**.

En cas de non réception de votre matériel de vote, vous pourrez contacter l'assistance téléphonique en composant le **01.44.30.05.06** (00.33.1.44.30.05.06 depuis l'étranger) à **partir du 10 février**,



## ■ DDA REPOS

Afin de garantir un DDA repos, vous devez le **poser avant la fin de la campagne des desiderata du mois précédent**.

Aucune activité qui pourrait bloquer la pose, ne sera alors programmée en élaboration.  
ex : je veux un DDA repos en mars, je le pose avant la fermeture de la campagne des desiderata de février (le 1<sup>er</sup> février 8h sur MC, le 25 janvier 8h sur LC).

## ■ TESTS PCR

Le laboratoire en charge des tests pour les PN dans les locaux d'Air France a dénoncé le contrat unilatéralement courant décembre compte tenu de la baisse significative du nombre de tests à réaliser. Pour ce qui est des **escales nécessitant un test PCR négatif** (afin de ne pas être confiné en chambre), **vous pouvez vous rendre dans le laboratoire de votre choix, transmettre la facture auprès du service RH PNC : [mail.polerhpn@airfrance.fr](mailto:mail.polerhpn@airfrance.fr)**

## ■ MUTUELLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconduction de l'accord avec la MNPaf pour 3 ans.

Voici les améliorations à noter :

- ▶ le nombre de séances des médecines douces passe de 6 à 8 sur 2 années
- ▶ les actes de radiologie passent d'un remboursement au Ticket Modérateur (TM) à **TM +30% pour les OPTAM, TM +10% pour les NON OPTAM**
- ▶ prise en charge du « forfait patient urgence » en cas de passage aux urgences
- ▶ création d'une sorte de portabilité de 12 mois au profit des salariés en invalidité dès la date de suspension du contrat de travail

Plus d'informations sur l'ensemble des garanties dans votre espace adhérent [www.mnpaf.fr](http://www.mnpaf.fr)

## ■ PROMOTIONS

Félicitations aux promus !

Au 1<sup>er</sup> février : **56 HST** promus CC et **13 CC** promus CCP.

Au 1<sup>er</sup> mars : **56 HST** promus CC et **30 CC** promus CCP.

## ■ PROCÈS GEL DES ÉCHELONS

Un délai supplémentaire a été accordé afin de déposer vos dossiers auprès de notre avocat, **la nouvelle date butoir est fixée au 28 février 2023**. **N'hésitez pas à nous contacter.**

## ■ PARKING «LES CERISIERS»

La possibilité de se garer pour convenance personnelle au parking «Les Cerisiers» est **prolongée jusqu'à fin mars**. Les nouvelles dispositions devraient faire l'objet d'une communication dans les jours à venir.

## ■ SERVICE MÉDICAL AF

Conformément au code du travail, l'activité du médical AF se doit d'être centrée sur les visites réglementaires qui nécessitent de définir une aptitude à la fonction (visites périodiques, de reprise, à la demande de l'employeur..) ou éventuellement au vol (pré-vol, urgence..).

**Lors d'un débarquement pour raison médicale**, tout PN peut se rendre au médical AF et solliciter un avis médical s'il le juge nécessaire (« visite à la demande du salarié »).

Cela peut notamment être utile lors d'un débarquement entre 2 tronçons, si un arrêt de vol s'avère nécessaire.

**ATTENTION** : aucun arrêt de travail ni prescription ne sont délivrés par le médical AF.

- ▶ Consulter son médecin traitant ou à défaut le SMU ADP pour une prise en charge thérapeutique rapide et adaptée.
- ▶ Toujours saisir un CR MÉDICAL ou un CR FATIGUE en cas de débarquement en cours de rotation.

L'employeur doit vous contacter à la suite d'un débarquement (peu importe la raison) afin de s'assurer de la santé de l'employé. En aucun cas pour mettre une quelconque pression.

Dans le cadre d'une consultation post vol, hormis les situations d'urgences médicales qui nécessitent une prise en charge médicale rapide, la valeur ajoutée du service médical AF est moindre. Ne pas perdre de temps, allez consulter auprès de votre médecin.

**La déclaration en AT d'une otalgie** ne nécessite pas la réalisation d'une courbe. Après auscultation, une simple déclaration de votre médecin traitant ou ORL permettra la reconnaissance de l'accident de travail par la CPAM.

## ■ RÉFORME RETRAITES

Le ministre des Transports nous a adressé un courrier dans lequel il affirme que **l'âge de cessation d'activité est maintenu à 55 ans, il nous garantit aussi la pérennité et l'autonomie de la CRPN**. Le 3<sup>ème</sup> RDV est fixé au vendredi 3 février, où la question de l'âge de départ devra être traitée...



## ■ SAVE THE DATES

- ♦ La campagne de **Temps Alterné** se termine le **15 février**.
- ♦ La campagne de **mobilité hiver** prend fin au **10 février**.

## ■ PROCHAINE AUGMENTATION GÉNÉRALE

Conformément aux engagements d'augmentations générales décidées unilatéralement par l'entreprise en octobre 2022, **la prochaine augmentation générale de 2,5% s'appliquera sur le traitement fixe et éventuelle prime CC/CCP sur le bulletin de paie de fin février**. Les PV de février payées fin mars seront revalorisées de 2,5% (celles de janvier payées sur la fiche de paie de février ne sont pas revalorisées car elles concernent l'activité de janvier).

**Rendez-vous en mai 2023 pour les Négociations Annuelles Obligatoires 2023.**

## ■ REPRISE DES VOLS HKG

La vaccination est obligatoire pour se rendre à HKG. Les PN sont libres de circuler en ville sous 2 conditions fixées par les autorités :

- 1 - porter un masque chirurgical**
- 2 - avoir réalisé 1 autotest avant le départ**

Pour cette 2<sup>ème</sup> condition, une alerte pointage est faite par la banque pour que le CCP récupère à la banque une enveloppe contenant des autotests. Le vol est affecté à une salle de briefing dédiée (salle 15) dont la salle d'en face est dédiée à la réalisation des tests. La consigne est contenue dans l'enveloppe : écrire son nom et date sur la plaquette de test et faire une photo du test négatif. Le pointage est avancé d'une heure pour la réalisation de ce test, le TS est par conséquent avancé d'1 heure, donnant lieu à rémunération d'1 PV.

Pour rappel :

- ♦ **Le PNC non vacciné** peut jusqu'à J-3 appeler le suivi planning pour être retiré du vol sans avoir à préciser les raisons.
- ♦ **Le PNC qui ne souhaite pas faire une rotation HKG dans les conditions imposées par les autorités locales** peut jusqu'à J-3 appeler le suivi planning pour être retiré du vol.

**Les PNC refusant le vol n'ont pas à justifier le motif (secret médical).**

